



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0428**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue de Bonnel et du boulevard Vivier Merle - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemaïn, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0428**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue de Bonnel et du boulevard Vivier Merle - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de son projet de rénovation du quartier de la Part-Dieu mené par la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, la société Pitch Promotion doit réaliser la construction d'un immeuble mixte de bureaux, commerces et logements en lieu et place de l'ancien siège social de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, situé 42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3°.

Le projet s'inscrit dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest soumis au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon. Il permet la requalification de l'entrée nord du quartier de la Part-Dieu et la régénération de l'immobilier tertiaire des années 1970 par la réalisation d'un programme immobilier mixte neuf.

Les espaces extérieurs seront réaménagés par la SPL Lyon Part-Dieu, afin de créer une continuité entre l'ensemble immobilier et l'espace public.

II - Principe de déclassement et autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à une mise en cohérence de l'assiette foncière du projet au niveau d'une emprise de domaine public de voirie métropolitain se trouvant en porte à faux à l'angle de la rue de Bonnel et du boulevard Vivier-Merle.

Pour ce faire, la société Pitch Promotion a sollicité la Métropole pour la désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée dont elle se porte acquéreur.

Des études techniques ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole, afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement des réseaux ne saurait être à la charge de la Métropole.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de cette emprise.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation dudit bien.

Par ailleurs, la société Pitch Promotion sollicite l'autorisation de déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à son projet.

Il est donc également proposé par la présente décision que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la société Pitch Promotion, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Approuve le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue de Bonnel et du boulevard Vivier Merle à Lyon 3°.

2° - Autorise la société Pitch Promotion à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur l'emprise susmentionnée.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.